

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le dix-huit février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José LLORET, Maire.

Présents : M Bernard BOUSQUET, Mme Laure BRIAUT, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Isabelle CANINI, M Dominique CARBASSE, M Boris CASTRO, Mme Julie CLOS, M Rémy DECHAMPS, M Bob DJALOUT (arrivée à 18h55), M Laurent DOREAU (arrivée à 19h05), M Bernard EYCHENNE, M Jean-Luc GAMEZ, Mme Chantal GIBEAUX, Mme Marcelle HELIAS, M José LLORET, Mme Christel MAURER, M Pierre MOULINÉ, Mme Brigitte PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie ROSAT, Mme Valérie ROVIRA, M Gilbert VIGNAU.

Absent ayant donné procuration Monsieur Vincent FONS donne procuration à M José LLORET.

Mme Julie CLOS est élue secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.
Il est demandé à l'assemblée s'il y a lieu d'en donner lecture et de l'approuver.

Monsieur GAMEZ remarque que, dans les questions diverses, l'amende pour les travaux sans autorisation est de 75 000 euros, pas 15 000.

Monsieur DECHAMPS signale qu'il avait donné procuration à Mme GIBEAUX alors qu'il a été inscrit comme « absent ».

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

C - Délibérations

I - Vote du Compte Administratif 2019

Monsieur Bernard BOUSQUET, Premier Adjoint, rappelle que le **compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité** (les opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à

dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- **présente les résultats comptables de l'exercice**
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif poursuit un triple objectif : il permet de contrôler que le Maire a bien exécuté le budget voté par le Conseil Municipal. Il compare, à cet effet, les prévisions et réalisations tant en recettes qu'en dépenses. Il permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des résultats. Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse de la qualité de la gestion communale.

Les résultats du Compte Administratif 2019 peuvent se résumer de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	2 320 569.69 €
Dépenses	<u>2 221 195.29 €</u>
Excédent	99 374.40 €
Excédent reporté 2018	420 670.63 €
Excédent de clôture au 31/12/2019	520 045.03 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes Investissement	117 129.56 €
Dépenses Investissement	<u>747 305.96 €</u>
Excédent Investissement	- 630 176.40 €
Excédent reporté 2018 Investissement	<u>501 643.33 €</u>
Excédent de clôture au 31/12/2019	- 128 533.07 €

EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2019**RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2020**Pour 2019

Dépenses		174 733.86 €
Recettes		- €
Solde Reste à Réaliser Dépenses	-	174 733.86 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Déficit Investissement au 31/12/2019	-	128 533.07 €
Restes à Réaliser Dépenses Investissement	-	174 733.86 €
Solde R à R Dépenses		-303 266.93 €

PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BP 2020

Excédent de clôture de fonctionnement 2019		520 045.03 €
Déficit d'investissement / Affectation du résultat		-303 266.93 €
Il reste donc au BP 2020 Fonctionnement 002		216 778.10 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

Sous la Présidence de M Bernard BOUSQUET, adjoint, l'assemblée, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix « CONTRE » et 16 voix « POUR » :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019
- FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2019

Monsieur Boris CASTRO regrette que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne soit pas « réinvestie » pour la propreté dans le village. Monsieur le Maire lui indique que les 90 000 € d'excédent de TOEM ont été cumulés depuis plusieurs années par PMM et que le choix politique a été de les réintégrer dans le budget de fonctionnement afin de

pouvoir augmenter les capacités d'autofinancement de la commune et couvrir ainsi d'autres investissements.

II - Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion **regroupe les opérations effectuées pendant un exercice par le Receveur Municipal** qui est le comptable de la commune. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif du Maire. Tous les revenus de la commune et toutes les sommes qui lui sont dues ainsi que les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits ouverts y figurent.

Après vérification, il s'avère que les résultats du Compte de Gestion sont exactement conformes à ceux du Compte Administratif de la commune.

Après une présentation des dits résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 5 abstentions et 16 votes « POUR »

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AURORISE le Maire à signer ledit compte de gestion par voie dématérialisée.

Arrivée de Messieurs Bob DJALOUT et Laurent DOREAU

III - Affectation des Résultats

Monsieur José LLORET, Maire, expose :

Au vu des éléments ci-dessus du compte administratif de l'exercice 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté	420 670,63 €
- résultat d'investissement antérieur reporté	501 643,33 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2018

- solde d'exécution de l'exercice	- 630 176,40 €
- solde d'exécution cumulé	- 128 533,07 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2019

- dépenses d'investissement.....	174 733,86 €
- recettes d'investissement.....	

SOLDE	- 536 723,00 €
-------------	----------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2019
 - rappel du solde d'exécution cumulé- 128 533,07 €
 - rappel du solde des restes à réaliser- 174 733,86 €
 Besoin de financement total - 303 266,93 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Excédent de clôture de fonctionnement 2019..... 520 045,03 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)..... 303 266,93 €
 2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020..... 216 778,10 €
 TOTAL 520 045,03 €

Le Conseil Municipal, **APPROUVE l'affectation proposée, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR.**

IV - Vote du BP 2020

Monsieur le Maire informe que, conformément à la présentation détaillée reprise dans la note ci annexée, le Budget Primitif 2020, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 420 988,10 €
Section d'investissement	677 359,21 €

Ceci exposé, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix CONTRE et 18 voix POUR, le BP 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 420 988,10 € en section de fonctionnement et 677 359,21 € en section d'investissement.**

Concernant les éclairages du stade Raynal, M GAMEZ indique que les associations sportives attendent depuis longtemps des installations sportives dignes de ce nom. Il est dommage de reporter d'année en année les investissements sur les structures sportives. Monsieur le Maire lui répond que cela constitue de la bonne gestion. La commune peut récupérer gratuitement l'ensemble des équipements d'éclairage du stade Aimé Giral et ne payer que la main d'œuvre pour la pose. La Commune limite la dépense par souci d'économie.

Monsieur GAMEZ approuve « oui, Monsieur le Maire, votre gestion est parfaite ».

Concernant les WC publics, Monsieur Jean-Luc GAMEZ demande pourquoi des sanitaires ne seraient pas également installés au parcours de santé. Monsieur le Maire répond que le devis a été fait pour les deux points et phasé sur deux exercices. Le Parcours de Santé sera donc équipé en 2021. Monsieur GAMEZ demande si réaliser les deux modules en même temps n'aurait pas permis de négocier le prix. Mme Valérie ROVIRA lui répond que le prix retenu est celui du devis où apparaissaient les 2 équipements. Ces tarifs avaient été négociés au maximum et l'entreprise nous a appliqué les tarifs 2019 alors que le bon de commande a été signé en 2020.

V - Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'exercice 2020, et donc de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation /
- taxe foncière sur les propriétés bâties 19,28
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,52

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

VI - Vote des subventions

M Bob DJALOUT rappelle que, chaque année, suite à l'adoption du BP, il est procédé au vote des subventions à allouer à chaque association.

Les élus, membres d'une ou des associations concernées, ne prennent pas part au vote. De plus, il est proposé à l'assemblée de voter le versement d'une subvention de 8 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, afin de couvrir les rémunérations d'un agent administratif à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Il est précisé que, malgré la conjoncture actuelle, l'enveloppe globale n'a pas été réduite. Conformément à la demande des associations, les élus, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 4 abstentions et 19 voix POUR votent le tableau de répartition suivant :

Associations	2020
SOV Féminin	5 000
Football Club Villelonguet	9 000
Dojo Villelonguet	500
Les Salanquais	500
Villelongue Tonic	1 300
Sport loisirs Villelonguet	1 900

Association de Chasse (ACCA)	500
Les Canaillous	600
La Boîte à Couture	400
Scrabble Villelonguet	350
Rencontres et Amitiés	1 300
les Cinq Sièges	300
Web Villelonguet	600
Bouling Club Villelonguet	400
La Trame	400
Les Jeunes Danseurs Villelonguets	700
Les Chœurs d'Artichaut	1 700
Salanca Regalada	400
Culture et Patrimoine	1 300
FNACA	300
Souvenir Français	500
Comité des Fêtes	0
Amicale des Donneurs de Sang	500
Chats Libres Villelonguets	1 500
TOTAL	29 950
Façades	2 176
Subvention CCAS	8 500
PREVU au BP	40 626 €

Monsieur Boris CASTRO demande quels sont les critères pour l'attribution de subvention. Monsieur Bob DJALOUT répond que la demande faite par l'association est le premier critère. La Commune prend également en compte l'activité et la trésorerie de l'association (exemple : La subvention des Canaillous n'a pas augmenté car ils n'organisent pas le carnaval cette année).

Il n'y a pas de règlement et il appartiendra aux futurs élus d'en rédiger un s'ils le décident. Il n'y a aucun règlement mais aucun passe-droit non plus.

Jean-Luc GAMEZ demande quelle est la raison de la baisse de l'enveloppe. Bob DJALOUT souligne que l'enveloppe du chapitre est toujours la même. Monsieur GAMEZ remarque que le club de foot n'a pas eu d'augmentation alors que les effectifs ont doublé, et qu'il serait logique de revoir leur subvention.

Monsieur GAMEZ demande pourquoi le Comité des Fêtes ne demande pas de subvention. Bob DJALOUT informe qu'ils ont fait une excellente saison et qu'ils estiment avoir assez d'excédent pour financer leurs futures activités et notamment le carnaval.

VII - Demande de subvention DETR concernant l'installation de toilettes publiques automatiques

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur le Préfet nous a informés que les dossiers de demandes de subvention concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sont à déposer en Préfecture au plus tard le 29 février 2020.

Cette dotation constitue un des instruments privilégiés de soutien à l'investissement des Collectivités territoriales.

La commune envisage l'installation de toilettes publiques automatiques en centre-ville.

Le montant de l'ensemble, livré et monté, est estimé à 33 712 € HT.

Ce projet s'inscrivant dans les catégories d'opérations subventionnables par la DETR, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SOLLICITE, pour 2020, une participation financière au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 60% du coût total des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

VIII - Signature d'une convention mettant la bannière de Saint GAUDERIQUE à disposition de la Paroisse de Villelongue-de-la-Salanque

Madame ROSAT informe l'assemblée que la bannière de Saint GAUDERIQUE, emblème de la société de Secours Mutuel du même nom, faisant partie du patrimoine communal, a été rachetée par la commune à un antiquaire bordelais il y a quelques années pour un montant de 800 euros.

Cette bannière, désormais propriété Communale, pourrait être mise à disposition de la Paroisse afin d'être à nouveau installée dans l'Eglise.

Une convention de mise à disposition pourrait être signée entre la commune et la Paroisse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette proposition et le principe de la signature d'une convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX - Questions diverses

Madame CANAL demande la parole afin de lire un communiqué de l'opposition :

« Suivant correspondance en date du 19 février 2020, nous avons sollicité la mise à disposition de la salle des Fêtes afin d'organiser dans un délai utile notre réunion publique.

En l'absence de réponse de votre part, nous avons relancé vos services le 27 février 2020.

Ce n'est qu'à cette date que vous nous avez informés de l'indisponibilité de la salle aux dates souhaitées.

Les dates que vous nous proposez sont celles du lundi 2 ou du mercredi 4 février 2020, soit des dates antérieures à votre correspondance !

Nous vous remercions donc de bien vouloir mettre la salle des Fêtes à disposition, et ce aux dates sollicitées (11-12 et 13 mars).

Nous vous rappelons que dans un souci d'équité, la salle doit être mise à disposition de tous les candidats.

Enfin, nous exigeons que cette déclaration soit inscrite au registre des délibérations avec copie du courrier en pièce jointe. »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que c'était le 2 ou 4 mars, pas février. Il souligne que réserver si peu de temps à l'avance n'est pas normal. Madame DEVIERS s'est positionnée il y a un mois.

Monsieur VIGNAU remarque que les dates d'élection étaient connues depuis longtemps. Il indique qu'il n'y a qu'à Villelongue qu'on ne prête pas la salle des Fêtes.

Il affirme qu'il retiendra la mauvaise foi de la municipalité.

Madame CANAL ajoute qu'une réponse le 27 pour une réunion le 4, c'est de la mauvaise foi.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit aucunement de mauvaise foi mais juste d'une question d'indisponibilité et d'un manque d'anticipation de la part de sa liste.

La séance est levée à 20h30.